ARVERNE CONSEIL

Eric CUPIF
Diplômé d'Expertise-comptable
Commissaire aux comptes

Geoffroy GLAZIOU
Diplômé d'Expertise-comptable
Commissaire aux comptes

Eric MAS
Diplômé d'Expertise-comptable
Commissaire aux comptes

CIRCEA
Center for Interdisciplinary Research, coordination of Care and Education in Addictology

CIRCEA

Association Loi du 1er juillet 1901
Service Addictologie CHU Gabriel Montpied
CMPB
58 rue Montalembert
63000 CLERMONT-FERRAND

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

ARVERNE CONSEIL
S.A.R.L. au capital de 171.430 Euros
17 rue de Sarlième – Le Triangle
63800 COURNON D'AUVERGNE

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

A l'attention de l'assemblée générale de l'association CIRCEA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CIRCEA, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels (Règles et méthodes comptables).

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Le rapport d'activité et les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels ne nous ayant pas été communiqués à ce jour, nous n'avons pas été en mesure de procéder à leur vérification en vue de nous assurer de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Cournon d'Auvergne, le 27 mars 2026

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES



SARL ARVERNE CONSEIL
représentée par Eric MAS

Bilan Actif

	Règlement ANC 2022-06	31/12/2025 Brut	31/12/2025 Amort. et Dépréc.	31/12/2025 Net	31/12/2024 Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)				
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances				96 208
	Charges constatées d'avance				139
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	221 543		221 543	272 249
	TOTAL (III)	**221 543**		**221 543**	**368 595**
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	**221 543**		**221 543**	**368 595**

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an
(2) dont créances à plus d'un an

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	**Fonds propres sans droit de reprise**		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	48 384	48 384
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	(18 120)	(18 140)
	Excédent ou déficit de l'exercice		**20**
	Total des fonds propres (situation nette)	**30 264**	**30 264**
	Fonds propres consomptibles		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	**30 264**	**30 264**
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	115 802	225 295
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	**115 802**	**225 295**
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	69 319	107 840
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	5 289	2 224
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	870	2 971
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	**75 477**	**113 036**
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	**221 543**	**368 595**
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	0,00	20,42
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	75 477	113 036
	(2) Dont emprunts participatifs		

Paraphé pour les besoins d'identification ARVERNE CONSEIL

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	49 311	43 564
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	9 896	131 830
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
	Utilisations des fonds dédiés	145 775	35 592
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	973	1
	Total des produits d'exploitation	**205 955**	**210 987**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stocks		
	Achats de matières et autres approvisionnements Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	138 332	123 123
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires	24 147	26 478
	Cotisations sociales	10 532	11 227
	Dotation aux amortissements et dépréciations		
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés	36 282	54 186
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	214	3
	Total des charges d'exploitation	**209 508**	**215 016**
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**(3 554)**	**(4 029)**

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

Compte de Résultat 2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**(3 554)**	**(4 029)**
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	3 554	4 050
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Total des produits financiers	**3 554**	**4 050**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières		
	RESULTAT FINANCIER	**3 554**	**4 050**
	RESULTAT COURANT avant impôts		**20**
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices		
	TOTAL DES PRODUITS	**209 508**	**215 037**
	TOTAL DES CHARGES	**209 508**	**215 016**
	EXCEDENT ou DEFICIT		**20**

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

Etats financiers au 31/12/2025

ANNEXE

Annexe au Bilan

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **221 543** euros

- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :

  - un total produits de **209 508** euros
  - un total charges de **209 508** euros

  - dégage un résultat de euros

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

L'exercice considéré :
- débute le **01/01/2025**
- finit le **31/12/2025**
- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **Association ASSOCIATION CIRCEA loi 1901** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **221 543** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **209 508** euros et un total **charges** de **209 508** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **0** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode comptable : il y a un changement de méthode et de présentation suite à l'application du nouveau plan comptable 2025 issu du règlement ANC n°2022-06..

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Néant

Stocks et en cours

Néant

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Règles et Méthodes Comptables

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL DES CREANCES			
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	69 319	69 319		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 422	4 422		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	867	867		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	870	870		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	**75 477**	**75 477**		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Charges à payer (avec détail)

Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024	Variations %
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	69 319	107 840	(38 522) -35,72
Dettes fiscales et sociales			
Dettes fournisseurs d'immobilisation			
Autres dettes			
TOTAL	**69 319**	**107 840**	**(38 522)** -35,72

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	48 384				48 384
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	(18 140)	20			(18 120)
Excédent ou déficit de l'exercice	20	(20)			
Situation nette	**30 264**				**30 264**
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	**30 264**				**30 264**

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

Variation des Fonds Dédiés

	Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
			Montant global	dont rembour-sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
RFE	146 146		136 529			9 617	
PENSION DE FAMILLE	2 948		1 794			1 154	
CREETA PREV	24 216	29 580				53 796	
ROADS		202				202	
PAPS		6 500				6 500	
PAMS	51 986		7 452			44 534	
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	**225 296**	**36 282**	**145 775**			**115 803**	

Paraphé pour les besoins d'identification ARVERNE CONSEIL

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	ARVERGNE CONSEIL							
	31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%
Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes								
Honoraires afférents à la certification des comptes	3 720	3 600	*100,00*	*100,00*				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	**3 720**	**3 600**	*100,00*	*100,00*				

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité								
Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)								

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

Annexe libre

Etat des provisions

Néant

Produits à recevoir

Néant

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

Charges et produits constatés d'avance

Néant

Subventions d'équipement

Néant

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -
Dettes garanties par des sûretés réelles

Engagements financiers

Engagements donnés : Néant

Engagements reçus : Néant

Etat des provisions

Néant

Crédit bail

Néant

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.